



DECISION
Portant délégation de signature à
Madame Marie-Chantal NAIN
2017 – 09/02

Vu le code de l'Artisanat, et particulièrement son article 19-III,
Vu le Décret n°2014-1433 du 1^{er} décembre 2014 portant création de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,
Vu l'Assemblée Générale d'installation en date du 21 novembre 2016 portant élection du Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA,

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur,
Monsieur Jean-Pierre GALVEZ

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Madame Marie-Chantal NAIN, Directrice Régionale des Affaires Juridiques, à l'effet de signer les observations en défense dans le cadre du référé présenté par la société EXALTO PROFESSIONNEL SAS IE2C.

Article 2 : La présente délégation ne peut être subdéléguée.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la CMAR-PACA est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La publicité de la présente délégation de signature est assurée par diffusion sur le site Internet de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région PACA.

Une copie de la présente décision est remise au délégataire, Madame Marie-Chantal NAIN.

Fait à Marseille, le 26 septembre 2017

Le Président

